



PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE

Approuvés par l'Assemblée Générale le 7 septembre 1990
Confirmés par le Saint-Siège le 3 décembre 1990

Supplément N. 36 * Janvier 1991

PUBLICATION DE LA COMMUNAUTE MONDIALE DE VIE CHRETIENNE
C.P. 6139 - (Borgo S. Spirito 8) - 00195 Rome-ITALIE
Editions Anglaise-Espagnole-Française
Directeur: JOSE REYES

SOMMAIRE

PREFACE	1
DECRET D'APPROBATION	2
PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE	
Préambule	5
Première partie : Notre Charisme	6
Deuxième partie : Vie et Organisation	10
Troisième partie: Acceptation des Principes Généraux	13
NORMES GENERALES DE LA COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE	
I. Membres	14
II. Manière de vivre	16
III. Vie et Gouvernement de la Communauté:	
A. Assemblée Générale	17
B. Conseil Exécutif	18
C. Etablissement de Nouvelles Communautés	20
D. Communautés Nationales	21
E. Communautés Locales	22
F. Assistant Ecclésiastique	23
G. Modification des Principes Généraux et des Normes Générales	24
POINTS DE REPERE POUR LA LECTURE DU TEXTE	25
I. Organisation du matériel	26
II. Emploi de la langue et du vocabulaire	27
III. Le caractère ignatien	28
IV. Orientation apostolique de la CVX	30
V. En lien avec le Code de Droit Canon	34
VI. De la Fédération à la Communauté	36

PREFACE

C'est avec joie que nous publions le texte des Principes Généraux de la Communauté de Vie Chrétienne.

Ce texte remplace celui de 1971. Il préserve le meilleur de notre tradition et incorpore les principaux développements depuis 1971 jusqu'à maintenant. L'approbation de ces Principes Généraux à l'Assemblée Générale par un vaste consensus est signe que Dieu nous parle à travers eux. En fait, les Principes Généraux expriment la façon dont nous désirons répondre à l'appel du Christ. Ils sont notre alliance avec Dieu, avec l'Eglise et avec tous les hommes.

Forts de cette conviction, nous sommes allés au Saint-Siège avec humilité et dans un esprit de foi, pour qu'il nous confirme dans notre vocation et nous envoie la vivre au milieu du Peuple de Dieu. Par cette confirmation et cette approbation canonique, c'est la vie de l'Eglise qui s'exprime au travers d'un rite très ancien dans l'histoire du Peuple de Dieu en marche: la confirmation d'une alliance solennelle.

Que cette double approbation nous aide à grandir dans notre sens de la communion avec toute l'Eglise dans ses efforts d'étendre l'Evangile, de façon durable et profonde, dans la grande variété des personnes, lieux et situations. Pussions-nous aussi grandir dans notre amour pour le Pape et le Saint-Siège, expression visible du mystère de l'Eglise.

Ces Principes Généraux nous aideront à réaliser nos désirs les plus profonds de service. Nous les utiliserons pour prier, individuellement et en communauté. Nous les prendrons comme inspiration et point de référence lorsque nous évaluerons notre vie et programmerons nos activités.

Encouragés par l'exemple de François-Xavier - dont nous célébrions la fête le jour où nous avons reçu l'approbation canonique du Saint-Siège -, offrons à l'Eglise notre vie de communauté apostolique ignatienne.

**PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS**

1620/90/AIC-50

DECRET

Ayant considéré et étudié attentivement le texte des "Principes Généraux de la Communauté de Vie Chrétienne", approuvés par l'Assemblée Mondiale de cette association de laïcs à Guadalajara (Mexique) le 7 septembre 1990, et soumis ultérieurement à l'approbation canonique du Conseil Pontifical pour les Laïcs,

Ayant également en présence les "Normes Générales de la Communauté de Vie Chrétienne" approuvées à cette même Assemblée,

Reconnaissant dans la Communauté de Vie Chrétienne la suite associative des Congrégations Mariales, commencées par Jean Leunis, s.j., et qui trouvent aussi leurs origines dans "ces groupes de laïcs qui, à partir de 1540, se développèrent dans différentes parties du monde, à l'initiative de saint Ignace de Loyola et de ses compagnons" (Principes Généraux, préambule n.3),

Appréciant une grande et séculaire tradition associative, érigée par le pape Grégoire XIII dans sa bulle Omnipotentis Dei (5 décembre 1584), soutenue et encouragée par de très nombreux documents pontificaux successifs, et, en particulier, par la Constitution Apostolique Bis Saeculari du pape Pie XII (27 novembre 1948), enrichie par des témoignages de sainteté et des fruits apostoliques,

Considérant l'engagement actuel d'"hommes et de femmes, d'adultes et de jeunes, de toutes conditions sociales, qui veulent suivre Jésus-Christ de plus près et

travailler avec lui à l'édification du Royaume, et qui ont reconnu en la Communauté de Vie Chrétienne leur vocation particulière dans l'Eglise" selon leur propre charisme et leur spiritualité (cf. Principes Généraux, première partie),

Rappelant que la Fédération Mondiale des Communautés de Vie Chrétienne fut alors reconnue comme Organisation Internationale Catholique et ses Statuts approuvés par le Saint-Siège, en date du 31 mai 1971, après trois ans ad experimentum,

Considérant également les normes actuelles du Code de Droit Canon relatives aux Associations de laïcs dans l'Eglise,

LE CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAICS

CONFIRME la Communauté de Vie Chrétienne comme Association internationale publique de laïcs, de droit pontifical, conformément aux articles 312 et suivants du code de Droit Canon actuellement en vigueur,

ET APPROUVE ses "Principes Généraux" présentés dans leur version originale et déposés aux Archives de ce Dicastère.

Il est hautement significatif que cette approbation pontificale des "Principes Généraux de la Communauté de Vie Chrétienne" soit donnée en pleine "Année Jubilaire" de la célébration des 500 ans de la naissance de saint Ignace de Loyola et des 450 ans de fondation de la Compagnie de Jésus. Puisse ce que le révérend P. Peter-Hans Kolvenbach écrit dans sa lettre s'appliquer à tous les membres de la Communauté de Vie Chrétienne, lorsqu'il indique que "l'année ignatienne n'a pas d'autre finalité que le renouvellement de la vie apostolique personnelle et communautaire dans l'Esprit", associant spécialement à cette célébration "tous ceux et toutes celles qui

collaborent plus intimement avec la Compagnie ou qui s'inspirent de la spiritualité ignatienne" et accueillant "les Exercices Spirituels dans toute leur rigueur et authenticité". Telle est notre demande au Seigneur, par l'intercession de la très sainte Vierge Marie à qui la Communauté de Vie Chrétienne se sent si profondément et traditionnellement liée depuis ses débuts et de qui elle a toujours voulu s'inspirer dans sa fidélité au Seigneur et son ardeur apostolique et missionnaire "pour la plus grande gloire de Dieu".

Au Vatican, le 3 décembre 1990,
en la fête de saint François-Xavier

+ Paul J. Cordes

Paul J. Cordes
Vice-Président

E. Card. Pironio

Eduardo F. Card. Pironio
Président

PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMUNAUTE DE VIE CHRETIENNE

Approuvés par l'Assemblée Générale le 7 septembre 1990

Confirmés par le Saint-Siège le 3 décembre 1990

PREAMBULE

1. Les Trois Personnes Divines, contemplant l'ensemble de l'humanité, en prise à tant de divisions scandaleuses, décident de se donner totalement à tous les hommes et de les libérer de toutes leurs chaînes. Par amour, le Verbe s'est incarné et est né de Marie, Vierge pauvre de Nazareth. Inséré parmi les pauvres et partageant avec eux leur condition, Jésus nous invite à nous donner continuellement à Dieu et à instaurer l'unité au sein de notre famille humaine. Ce don que Dieu nous fait et que nous faisons à Dieu continue jusqu'à ce jour sous l'influence du Saint-Esprit en toutes nos circonstances particulières. C'est pourquoi, nous, membres de la Communauté de Vie Chrétienne, avons composé ces Principes Généraux pour nous aider à faire nôtres les options de Jésus-Christ et à prendre part, par lui, avec lui et en lui à cette initiative d'amour qui exprime la fidélité inébranlable de Dieu à sa promesse.

2. Puisque notre Communauté est un mode de vie chrétienne, ces principes doivent être interprétés non pas tant selon leur lettre que selon l'esprit de l'Evangile et la loi intérieure de l'amour. Cette loi, que l'Esprit gravé en nos coeurs, s'exprime en termes toujours nouveaux dans chaque situation de notre vie quotidienne. Elle respecte le caractère unique de chaque vocation et nous rend capables d'être ouverts, libres et toujours disponibles à Dieu. Elle nous incite à prendre conscience de nos graves responsabilités; elle nous aide à chercher constamment les réponses aux besoins de notre temps et à travailler ensemble avec tout le Peuple de Dieu et tous les hommes de bonne volonté pour le progrès et la paix, la justice et la charité, la liberté et la dignité de tous les hommes.

3.

Une histoire
de grâce

La Communauté de Vie Chrétienne est une association mondiale de droit public dont le centre exécutif est actuellement à Rome. Elle est la suite des Congrégations Mariales, commencées par Jean Leunis s.j. et approuvées officiellement pour la première fois par le pape Grégoire XIII, dans sa bulle Omnipotentis Dei, le 5 décembre 1584. Remontant au-delà des Congrégations Mariales, nous trouvons notre origine dans ces groupes de laïcs qui, à partir de 1540, se développèrent dans différentes parties du monde, à l'initiative de saint Ignace de Loyola et de ses compagnons. Nous vivons ce mode de vie chrétienne en une communion pleine de joie avec tous ceux qui nous ont précédés, reconnaissants pour leurs efforts et leurs actions apostoliques. Dans l'amour et la prière, nous nous rattachons à tous ces hommes et femmes de notre tradition spirituelle que l'Eglise nous présente comme des amis et des intercesseurs qualifiés qui nous aident à accomplir notre mission.

PREMIERE PARTIE: NOTRE CHARISME

4.

Finalité

Notre Communauté se compose de chrétiens: hommes et femmes, adultes et jeunes, de toutes conditions sociales, qui veulent suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec lui à l'édification du Royaume, et qui ont reconnu en la Communauté de Vie Chrétienne leur vocation particulière dans l'Eglise. Notre but est de devenir des chrétiens engagés, en portant témoignage des valeurs humaines et évangéliques qui, dans l'Eglise et la société, touchent à la dignité de la personne, au bien-être de la vie familiale et à l'intégrité de la création. Nous sommes particulièrement conscients du besoin urgent de travailler pour la justice par une option préférentielle pour les pauvres et un style de vie simple qui exprime notre liberté et notre solidarité avec eux. Pour mieux préparer nos membres au témoignage et au service apostoliques, spécialement dans notre milieu de vie, nous réunissons, dans des communautés, des personnes qui ressentent un besoin plus urgent de faire l'unité de leur vie humaine en toutes ses dimensions et de leur foi chrétienne dans sa plénitude, selon notre charisme. Nous recherchons donc cette unité de vie, en réponse à l'appel du Christ, au milieu du monde dans lequel nous vivons.

5. La spiritualité de notre Communauté est centrée sur le Christ et sur la participation au mystère pascal. Elle est puisée dans la Sainte Ecriture, la liturgie, le développement doctrinal de l'Eglise, la révélation de la volonté de Dieu à travers les événements de notre temps. Parmi ces sources universelles, nous considérons les Exercices Spirituels de saint Ignace comme la source spécifique et l'instrument caractéristique de notre spiritualité. Notre vocation nous appelle à vivre cette spiritualité, qui nous ouvre et nous rend disponibles à tout ce que Dieu attend de nous dans chaque situation concrète de notre vie quotidienne. Nous reconnaissons, en particulier, la pratique de la prière et du discernement personnels et communautaires, de l'examen de conscience quotidien et de la direction spirituelle, comme d'importants moyens pour chercher et trouver Dieu en toutes choses.

6. L'union au Christ nous conduit à l'union avec l'Eglise, dans laquelle le Christ, ici et maintenant, poursuit sa mission de salut. En nous rendant attentifs aux signes des temps et aux motions de l'Esprit, nous serons plus aptes à rencontrer le Christ en tout homme et en toute situation. Partageant les richesses de notre appartenance à l'Eglise, nous participons à la liturgie, méditons l'Ecriture, étudions, enseignons et diffusons la doctrine chrétienne. Nous travaillons avec la hiérarchie et avec d'autres responsables ecclésiastiques, motivés par un souci commun envers les problèmes et le progrès de tous les hommes, avec un esprit ouvert aux situations de l'Eglise aujourd'hui. Ce sens de l'Eglise nous pousse à une collaboration créative et concrète pour faire avancer le règne de Dieu sur terre, et il suppose que nous soyons prêts à partir pour servir là où l'Eglise a besoin de nous.

7. Le don de nous-mêmes se traduit par l'engagement personnel dans la communauté mondiale, au travers d'une communauté locale librement choisie. Cette communauté locale, centrée sur l'Eucharistie, réalise une expérience concrète d'unité dans l'amour et l'action. En effet, chacune de nos

communautés est un rassemblement de personnes dans le Christ, une cellule de son Corps mystique. Nous sommes liés entre nous par le même engagement, la même manière de vivre, la reconnaissance et l'amour de la Vierge Marie, notre mère. Notre responsabilité de développer des liens communautaires ne s'arrête pas à notre communauté locale, mais s'étend à la Communauté de Vie Chrétienne Nationale et Mondiale, aux communautés ecclésiales dont nous faisons partie (paroisse, diocèse), à toute l'Eglise et à tous les hommes de bonne volonté.

8. En tant que membres du Peuple de Dieu en marche, nous avons reçu du Christ la mission d'être ses témoins devant tous les hommes, par nos attitudes, nos paroles et nos actions, en nous identifiant à sa mission d'apporter la bonne nouvelle aux pauvres, de proclamer la liberté aux captifs, de rendre la vue aux aveugles, de libérer les prisonniers et de proclamer l'an de grâce du Seigneur. Notre vie est essentiellement apostolique. Le champ de la mission CVX n'a pas de limites: elle s'étend à l'Eglise et au monde, afin d'apporter à tous les hommes la bonne nouvelle du salut et de servir les individus et la société en ouvrant les coeurs à la conversion et en luttant pour changer les structures d'oppression.

a) Chacun de nous reçoit de Dieu un appel à rendre le Christ et son action salvatrice présents autour de lui. Cet apostolat personnel est indispensable pour que l'Evangile se diffuse de façon durable et profonde dans une grande diversité de personnes, d'endroits et de situations.

b) En même temps, nous pratiquons l'apostolat de groupe sous de nombreuses formes, soit par une action de groupe mise en route ou soutenue par la Communauté grâce à des structures adaptées, ou par l'engagement de membres dans les initiatives prises par des organisations séculières ou religieuses déjà existantes.

c) La Communauté nous aide à vivre cet engagement apostolique dans ses différentes dimensions, et à être toujours ouverts au plus urgent et au plus universel, grâce, en particulier, à la révision de vie et au discernement personnel et communautaire. Nous essayons de donner un sens apostolique aux réalités, même les plus humbles, de la vie quotidienne.

d) La Communauté nous pousse à proclamer la Parole de Dieu et à travailler à la réforme des structures de la société, en participant aux efforts qui sont faits pour libérer les victimes de toute sorte de discrimination et en particulier pour abolir les différences entre riches et pauvres. Nous souhaitons contribuer, de l'intérieur, à l'évangélisation des cultures. Nous désirons faire tout cela dans un esprit oecuménique, prêts à collaborer aux initiatives qui favorisent l'unité entre les chrétiens. Notre vie trouve son inspiration permanente dans l'Evangile du Christ pauvre et humble.

9. Notre spiritualité étant centrée sur le Christ, nous voyons le rôle de la Vierge Union Marie en relation avec lui: elle est le avec Marie modèle de notre collaboration à la mission du Christ. La coopération de Marie avec Dieu commença par son "oui" dans le mystère de l'Annonciation-Incarnation. Son service efficace, comme lors de sa visite à Elisabeth, et sa solidarité avec les pauvres, comme dans le Magnificat, font d'elle une inspiration pour notre action en faveur de la justice dans le monde d'aujourd'hui. Cette coopération continue, pendant toute sa vie, à la mission de son Fils nous inspire de nous donner totalement à Dieu en union avec Marie, qui, en acceptant les desseins de Dieu, devint notre Mère et la Mère de tous les hommes. Ainsi nous confirmons notre mission de service du monde, reçue au baptême et à la confirmation. Nous honorons Marie, la Mère de Dieu, d'une manière spéciale et nous nous confions en son intercession pour réaliser notre vocation.

DEUXIEME PARTIE:
VIE ET ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE

10. Membres

Devenir membre de la Communauté de Vie Chrétienne suppose une vocation personnelle. Pendant une période déterminée dans les Normes Générales, le candidat est introduit à la manière de vivre propre à la CVX. Ce temps est donné au candidat pour qu'il puisse, avec la Communauté, discerner sa vocation. La décision prise, et approuvée par la Communauté, le membre prend un engagement temporaire et, avec l'aide de la Communauté, vérifie son aptitude à vivre selon la fin et l'esprit CVX. Après un temps convenable, déterminé par les Normes Générales, le membre prend un engagement permanent.

11. Liens communautaires

Comme premier moyen de formation et de croissance continue, les membres se réunissent de manière régulière dans une communauté locale stable, pour un partage profond de leur foi et de leur vie, dans une atmosphère communautaire vraie et avec un fort engagement envers la mission et le service.

12. Manière de vivre

- a) La manière de vivre de la Communauté de Vie Chrétienne engage ses membres à tendre, avec l'aide de la communauté, à une continuelle croissance personnelle et sociale qui soit spirituelle, humaine et apostolique. En pratique, cela implique: la participation à l'eucharistie chaque fois que cela est possible; une vie sacramentelle active; la pratique quotidienne de la prière personnelle, basée surtout sur la Sainte Ecriture; le discernement par la révision quotidienne de sa vie et, si possible, la direction spirituelle régulière; un renouvellement intérieur annuel en accord avec les sources de notre spiritualité; l'amour de la Mère de Dieu.

- b) Puisque la Communauté de Vie Chrétienne vise à travailler avec le Christ pour faire avancer le règne de Dieu, chaque membre est appelé à une participation active dans le vaste champ du service apostolique. Le discernement apostolique, individuel et communautaire, est la façon courante de découvrir comment, de la meilleure façon possible, rendre concrètement le Christ présent à notre monde. Notre mission vaste et exigeante requiert de chaque membre une volonté de participer à la vie sociale et politique et de développer ses qualités humaines et ses aptitudes professionnelles pour devenir des travailleurs plus compétents et des témoins convaincants. Elle requiert, de plus, la simplicité dans tous les aspects de la vie, pour suivre de plus près le Christ en sa pauvreté et pour conserver la liberté intérieure apostolique.
- c) Enfin, chaque membre assume la responsabilité de participer aux réunions et aux autres activités de la Communauté, d'aider et d'encourager d'autres membres à réaliser leur vocation personnelle, toujours prêt à donner et à recevoir un conseil et une aide, comme le font des amis dans le Seigneur.

13. Gouvernement

- a) La Communauté Mondiale de Vie Chrétienne est gouvernée par l'Assemblée Générale, qui en définit les normes et la politique, et par le Conseil Exécutif chargé de leur application courante. La composition et les fonctions de ces organes sont spécifiées dans les Normes Générales.
- b) La Communauté Nationale, constituée selon les Normes Générales, comprend tous les membres voulant vivre le style de vie CVX et sa mission dans un pays donné. La Communauté Nationale est gouvernée par une Assemblée Nationale et un Conseil Exécutif. Leur but est de promouvoir les structures et les programmes de formation

nécessaires pour répondre avec efficacité à ce qui est requis pour le développement harmonieux de toute la Communauté, et pour une participation effective de la Communauté de Vie Chrétienne à la mission de l'Eglise.

- c) Les Communautés Nationales pourront, si elles le jugent utile, établir ou approuver des communautés et des centres régionaux ou diocésains, comprenant les communautés locales d'une région, d'un diocèse, d'une ville ou d'une institution donnés. Elles sont constituées selon les Normes Générales et les Statuts Nationaux.

14. L'Assistant Ecclésiastique

A chaque niveau, la Communauté de Vie Chrétienne a un assistant ecclésiastique, désigné en accord avec le Droit Canon et les Normes Générales. L'assistant prend part à la vie de la communauté à ses différents niveaux, conformément aux Normes Générales. Travaillant en collaboration avec d'autres responsables de la communauté, il a pour tâche principale le développement chrétien de l'ensemble de la communauté et aide les membres à grandir dans les voies de Dieu, en particulier grâce aux Exercices Spirituels. En vertu de la mission qui lui est conférée par la hiérarchie, dont il représente l'autorité, il a aussi une responsabilité spéciale dans le domaine doctrinal et pastoral et en ce qui touche à l'harmonie propre à une communauté chrétienne.

15. Propriété

La Communauté de Vie Chrétienne peut, à tout niveau, si on le juge utile, posséder et administrer une propriété en tant que personne ecclésiastique de droit public, selon le Droit Canon et les lois civiles du pays en question. La possession et l'administration d'une telle propriété appartiennent à la communauté spécifique.

TROISIEME PARTIE:
ACCEPTATION DES PRINCIPES GENERAUX

16. Modification des P.G.

Les Principes Généraux expriment l'identité fondamentale et le charisme de la Communauté de Vie Chrétienne et donc son alliance avec l'Eglise. Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale et confirmés par le Saint-Siège comme les Statuts fondamentaux de cette Communauté Mondiale. Tout amendement à ces Principes Généraux requiert une majorité des deux tiers des voix à l'Assemblée Générale et la confirmation du Saint-Siège.

17. Suspension et exclusion

L'acceptation des Principes Généraux de la Communauté de Vie Chrétienne est une condition nécessaire pour être membre de la CVX à tout niveau. Un membre ou une communauté locale qui ne les observerait pas de façon significative peut être suspendu ou même exclu par la Communauté Nationale. Une Communauté Nationale qui n'interviendrait pas quand l'une de ses communautés locales n'observe pas les Principes, est passible de suspension ou même d'exclusion de la Communauté Mondiale. Il est toujours possible de faire appel, auprès de la Communauté Nationale sur le plan local ou régional, et auprès de la Communauté Mondiale sur le plan national.

* * *

I. Membres

1. Une personne peut devenir membre de la Communauté Mondiale de Vie Chrétienne d'une des façons suivantes:
 - a) En commençant avec d'autres une pré-communauté CVX locale, acceptée par une communauté régionale ou nationale qui doit assurer les moyens de formation nécessaires au développement de cette nouvelle communauté.
 - b) En étant membre d'un groupe de chrétiens ayant choisi la manière de vivre CVX. Pour cette raison, ce groupe est accepté en tant que communauté locale par la communauté régionale ou nationale qui est sa communauté d'accueil.
 - c) En rejoignant une communauté locale déjà existante qui est la communauté d'accueil et qui assure les moyens de formation.
2. Quelle que soit la forme d'admission, les nouveaux membres doivent être aidés par la Communauté à assimiler le style de vie CVX, à vérifier la présence d'un appel et d'une aptitude à le vivre, ainsi que d'une volonté de s'engager dans cette voie, et à s'identifier à la Communauté de Vie Chrétienne plus large. Après une période, habituellement, d'au moins un an et ne dépassant pas quatre ans, ils s'engagent temporairement à cette manière de vivre. Pour arriver à cette décision personnelle, il est vivement recommandé de faire l'expérience des Exercices Spirituels.
3. L'engagement temporaire se poursuit jusqu'à ce que le membre, après un processus de discernement, exprime son engagement permanent dans la CVX, à moins qu'il ne s'en retire librement ou qu'il n'en soit exclu. La durée entre l'engagement temporaire et l'engagement

permanent ne devrait pas habituellement être supérieure à huit ans ni inférieure à deux ans.

4. Une expérience des Exercices Spirituels dans leur intégralité, sous l'une de leurs différentes formes (dans la vie, les trente jours, retraites sur plusieurs années), précède l'engagement permanent dans la Communauté de Vie Chrétienne.
5. La forme de ces engagements personnels est laissée à l'initiative des Communautés Nationales. Il est suggéré que chaque communauté nationale rédige une formule-type pour ces engagements et que ces formules comportent une référence explicite à l'acceptation des Principes Généraux de la CVX.
6. Tout ce qui vient d'être dit doit être compris et pratiqué en tenant compte de l'âge, de la culture et des autres caractéristiques. Pour cela, les Communautés Nationales doivent développer des programmes de formation, diversifiés si nécessaire, pour différentes sections de membres et les éventuelles circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter pour certains membres.
7. La Communauté de Vie Chrétienne est une façon particulière de suivre Jésus-Christ et de travailler avec lui pour faire avancer le règne de Dieu. Elle autorise de nombreuses réponses individuelles et ne privilégie pas l'une plus que l'autre. Dans la richesse de l'Evangile et de la tradition de l'Eglise, et comme fruit de leur croissance dans le Christ, il arrive que certains membres CVX décident d'exprimer par des vœux privés leur désir de vivre avec une attention particulière l'un ou l'autre des nombreux conseils évangéliques. De même, des personnes ou des groupes de personnes ayant prononcé de tels vœux hors de la CVX peuvent être acceptées dans la communauté au même titre que tous les autres membres.

II. Manière de vivre

8. Les communautés nationales et régionales doivent trouver le moyen de rendre accessible à tous les membres l'expérience des Exercices Spirituels de saint Ignace, de la direction spirituelle et des autres moyens de croissance dans l'Esprit.
9. Comme premier moyen de poursuivre notre croissance en tant que personnes et en tant que Communauté de Vie Chrétienne, notre façon habituelle de décider, à tous les niveaux, est une approche par le discernement, voire un discernement communautaire formel pour les décisions communes plus importantes.
10. Dans l'esprit de sa tradition la plus authentique et pour une plus grande efficacité apostolique, la Communauté de Vie Chrétienne encourage, à tous les niveaux, la participation de ses membres à des projets communs pour répondre à des besoins divers et changeants. Des réseaux nationaux et internationaux, des équipes apostoliques spécialisées ou d'autres initiatives de ce genre peuvent être mis en place par la communauté là où c'est opportun.
11. Dans la même tradition également, et en vue de la formation de ses membres et d'autres personnes, la Communauté de Vie Chrétienne lance, à tous les niveaux, des groupes de travail, des séminaires, des cours, des publications et d'autres initiatives similaires.
12. En vue d'une aide mutuelle et d'une collaboration apostolique, la Communauté de Vie Chrétienne peut, à tout niveau approprié, accueillir d'autres associations de personnes qui désirent, dans une certaine mesure, partager notre style de vie sans devenir membres à part entière. De même, la Communauté de Vie Chrétienne peut, à tout niveau adéquat, trouver des moyens d'exprimer ses liens significatifs avec des personnes ou des institutions ayant, d'une façon ou d'une autre, un rapport avec la même tradition.

13. Une attention particulière doit être portée au niveau mondial et national pour s'assurer que toutes les communautés locales sont aidées à vivre un processus CVX authentique par un accompagnateur bien formé et un coordinateur efficace.
14. Tout ce qui vient d'être dit sur les défis concernant aussi bien l'apostolat que la formation suppose une bonne collaboration avec la Compagnie de Jésus et avec d'autres personnes, communautés et institutions partageant la tradition ignatienne.

III. Vie et Gouvernement de la Communauté

A. Assemblée Générale

15. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de gouvernement de la CVX. Elle est constituée par le Conseil Exécutif et la délégation de chaque communauté nationale. La délégation de chaque pays se compose ordinairement de trois délégués, dont l'un sera l'assistant ecclésiastique ou son représentant. Les difficultés qui se présenteront dans la constitution des délégations seront résolues par le Conseil Exécutif.
16. L'Assemblée Générale:
 - a) Approuve le rapport moral et financier de la période écoulée depuis l'assemblée précédente.
 - b) Définit la politique et les orientations à suivre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
 - c) Décide de la politique financière à suivre.
 - d) Décide d'adopter ou non les amendements proposés pour les Principes Généraux ou les Normes Générales.
 - e) Confirme l'établissement des nouvelles communautés nationales.
 - f) Elit le Conseil Exécutif pour la période allant jusqu'à l'Assemblée suivante.
17. L'Assemblée Générale se réunit, normalement, tous les quatre ans. Elle est convoquée par le Conseil Exécutif au moins 12 mois à l'avance.

18. Le Président a le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale à d'autres moments, après consultation des communautés nationales et l'accord écrit d'un tiers de celles-ci.
19. Dans l'Assemblée Générale, chaque communauté nationale a droit à une voix et les décisions sont prises dans un esprit de discernement à la majorité des suffrages, le quorum étant présent. Le quorum est de 50% des communautés nationales. Dans l'Assemblée, le Conseil Exécutif a droit à une voix en la personne du président.

B. Le Conseil Exécutif

20. Le Conseil Exécutif est responsable du gouvernement ordinaire de la Communauté. Il est composé de 7 membres élus et de 3 membres nommés, et d'un maximum de 2 membres cooptés.

21a) Sont membres élus du Conseil Exécutif: le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et trois conseillers, tous élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent être réélus qu'une fois pour la même charge.

b) Sont membres nommés du Conseil Exécutif: l'assistant ecclésiastique, le vice-assistant ecclésiastique, qui est le président du Secrétariat Mondial Jésuite pour CVX à Rome, et le secrétaire exécutif.

c) Le Conseil Exécutif Mondial peut, s'il le désire, coopter un ou deux conseillers en plus.

22. Le Conseil Exécutif est chargé de:

a) Promouvoir la mise en oeuvre des Principes Généraux et des Normes Générales

b) Mettre en oeuvre la politique et les décisions prises à l'Assemblée Générale.

c) Soutenir les communautés nationales, les encourager à

s'entraider et à collaborer les unes avec les autres, promouvoir leur participation active à la mission mondiale de la CVX.

- d) Assurer la représentation de la CVX dans les activités de coopération internationale, partout où cela peut être opportun, par exemple, en collaboration avec la Conférence des Organisations Internationales Catholiques.
 - e) Favoriser la mise en pratique des enseignements de l'Eglise, spécialement ceux du concile Vatican II et de ses développements ultérieurs.
 - f) Encourager dans les communautés nationales, régionales et locales, un partage plus important -entre elles et avec la Communauté Mondiale- de leur documentation, de leurs expériences, de leurs ressources matérielles et humaines.
 - g) Promouvoir et encourager des projets spécifiques, en particulier selon les normes 10 et 11.
 - h) Encourager et prendre les initiatives nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.
23. Le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par an. Il informe de ses activités toutes les communautés nationales.
24. Au Conseil Exécutif, les décisions sont prises dans un esprit de discernement à la majorité des suffrages, le quorum étant présent. Le quorum est de 5 membres.
25. Le Conseil Exécutif entretient un Secrétariat pour mener à bien sa politique et ses décisions.
26. Le Secrétaire Exécutif est nommé par le Conseil Exécutif, qui délimite aussi les droits et les responsabilités de sa charge.
27. Pour toute communication officielle, l'adresse du Secrétariat Mondial tient lieu d'adresse pour le Conseil Exécutif.
28. Les candidatures à toutes les charges électives doivent être adressées au Conseil Exécutif Mondial

par écrit, au moins quatre mois avant la réunion de l'Assemblée Générale durant laquelle auront lieu les élections. Ces candidatures sont présentées par chaque communauté nationale par le biais de son conseil exécutif.

29. Une liste de candidats à la présidence de la Communauté de Vie Chrétienne sera présentée au Saint-Siège au moins trois mois avant l'élection.

C. Etablissement de Nouvelles Communautés

30. Bien qu'elle soit unique, la Communauté de Vie Chrétienne pourra comprendre des groupements de communautés nationales, déterminés par des caractéristiques communes ou par des liens géographiques.
31. La Communauté Mondiale établit officiellement une communauté nationale unique dans un pays donné. Quand les circonstances rendent impossible la formation d'une seule communauté nationale, la Communauté Mondiale peut établir plus d'une communauté dans un pays, ou inclure plus d'un pays dans une seule communauté. La mise en place d'une nouvelle communauté nationale est d'abord approuvée par le Conseil Exécutif Mondial. A partir de cette acceptation, la nouvelle communauté devient sujet des droits et obligations de toute communauté établie. Cependant, cette décision devra être confirmée par l'Assemblée Générale.
32. L'autorité d'Eglise, en matière d'approbation officielle d'une communauté nationale, régionale ou locale est la Communauté Mondiale de Vie Chrétienne, approuvée canoniquement par le Saint-Siège, avec l'accord de l'évêque ou des évêques concernés. Pour les communautés établies dans des lieux appartenant à la Compagnie de Jésus ou bien dont la charge lui est confiée, le consentement requis, selon les documents pontificaux, est celui du préposé général ou du vicaire général de la Compagnie de Jésus qui peut déléguer cette autorité au provincial ou à l'assistant ecclésiastique.

33. Toute communauté nationale établie doit accepter:

- a) Les Principes Généraux et les Normes Générales.
- b) Les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale.
- c) La contribution financière fixée par le Conseil Exécutif.

34. Le Conseil Exécutif de la Communauté Mondiale, respectant les droits et obligations légitimes de ses membres, n'interviendra dans une communauté nationale qu'au cas où la Norme Générale 33 ne serait pas observée. Le droit d'exclusion d'un membre est réservé à l'Assemblée Générale.

D. Communautés Nationales

35. Chaque communauté nationale, en tant que membre de la Communauté Mondiale, établit ses propres statuts conformément aux Principes Généraux et aux Normes Générales, ainsi qu'à son propre stade de développement. Ces statuts devraient normalement traiter:

- a) de l'admission et de la vie des membres au sein de la communauté nationale;
- b) des buts et des moyens de la communauté nationale;
- c) des relations avec la hiérarchie;
- d) des structures pour choisir les responsables et prendre les décisions;
- e) de la procédure pour choisir les délégués à l'Assemblée Générale Mondiale;
- f) de tout autre sujet essentiel à l'organisation de la vie, de l'unité, de la croissance et de la mission de la communauté nationale.

Les statuts des communautés nationales doivent être confirmés par le Conseil Exécutif de la Communauté Mondiale.

36. Chaque communauté nationale peut établir des unités régionales, diocésaines, paroissiales ou autres, pouvant faciliter son développement.

37. Les communautés nationales qui le désirent peuvent créer un secrétariat pour favoriser la coordination, le conseil et la promotion.
38. Les communautés nationales sont libres d'entrer en relation les unes avec les autres pour des projets apostoliques ou toute autre question qui en vaille la peine. Toute nouvelle structure résultant de telles initiatives, et dont le but est d'agir au nom de ces communautés nationales, doit avoir un mandat spécifique et approuvé par le Conseil Exécutif.

E. Communautés Locales

- 39a) Les membres prennent part à la vie de la communauté à plusieurs niveaux concentriques. Le niveau de la communauté locale (également appelée "petit groupe" ou "groupe") est le plus approprié pour continuer en communauté la dynamique de vie engendrée par les Exercices Spirituels. Ces petites communautés pratiquent le type de prière et de relations qui favorise un processus d'intégration de foi et de vie en offrant à tous les membres une vérification permanente et communautaire de leur croissance spirituelle et apostolique.
- b) L'expérience montre que, pour atteindre ce but, il est souhaitable que le nombre de membres de ces communautés ne dépasse pas douze personnes que rapprochent des conditions semblables telles que l'âge, l'activité, l'état de vie, et que les réunions aient lieu chaque semaine ou deux fois par mois afin que le processus puisse être poursuivi d'une rencontre sur l'autre.
40. Chaque communauté locale, dans le cadre d'une communauté plus large (un centre ou une paroisse, une communauté diocésaine ou nationale, ou toute unité appropriée aux différentes réalités) assure son processus d'acceptation de nouveaux membres et détermine ses propres programmes, son service, l'ordre du jour et le style de ses rencontres. Tous les membres

participent périodiquement à la célébration de l'eucharistie et partagent la responsabilité de la vie de leur communauté locale et de la communauté plus large dans laquelle celle-ci est insérée. Par conséquent, l'ensemble de la communauté décide de toutes les questions qui la concernent, à l'exception de celles qu'elle a déléguées à ses responsables.

41a) La responsabilité de la coordination de chaque communauté locale repose principalement sur le coordinateur élu par les membres, qui travaille en étroite collaboration avec l'accompagnateur et possède tels autres pouvoirs que la communauté lui a délégués.

b) L'accompagnateur, bien formé au processus ignatien de croissance, aide les membres à discerner les motions à l'oeuvre dans les individus et dans la communauté, ainsi qu'à maintenir une idée claire de l'objectif et du processus CVX. Il assiste la communauté et son coordinateur dans la recherche et l'utilisation des moyens nécessaires à la formation et à la mission de la communauté. La participation de l'accompagnateur à la vie de la communauté est conditionnée par l'objectivité requise pour mener à bien ce rôle. L'accompagnateur est choisi par la communauté avec l'approbation de la communauté nationale ou régionale.

F. L'Assistant Ecclésiastique

42. Le Saint-Siège, après avoir reçu une liste de noms proposés par le Conseil Exécutif Mondial, nomme l'assistant ecclésiastique mondial de la Communauté de Vie Chrétienne.

43. La Communauté Mondiale de Vie Chrétienne accepte comme vice-assistant ecclésiastique le jésuite qui, après consultation du Conseil Exécutif Mondial, est nommé par le père général de la Compagnie de Jésus président du Secrétariat Jésuite pour la CVX à Rome.

44. Les assistants ecclésiastiques nationaux, régionaux et diocésains sont proposés par les conseils exécutifs CVX correspondant à chaque niveau, mais

leur nomination revient à l'autorité compétente. Habituellement, l'assistant ecclésiastique, sur le plan national, régional ou diocésain, est un prêtre; dans des cas particuliers, l'autorité compétente peut déléguer cette fonction à toute autre personne qualifiée, prenant toujours en compte le rôle que la CVX attend de ses assistants (PG 14). La procédure et les formalités de ces nominations doivent être clairement exprimées dans les Statuts Nationaux.

45. Au niveau de la communauté locale, le lien avec l'assistant ecclésiastique sera, en général, maintenu par l'intermédiaire de l'accompagnateur de cette communauté.
46. La durée de la charge d'un assistant ecclésiastique national, régional ou diocésain est de quatre ans. Elle peut être renouvelée.

G. Modification des Principes Généraux et des Normes Générales

47. Les propositions de modification des Principes Généraux et des Normes Générales devront être faites, par écrit, par les communautés nationales au Conseil Exécutif Mondial, au moins six mois avant une réunion de l'Assemblée Générale. La copie en sera communiquée à toutes les communautés nationales au moins trois mois avant la réunion. Pour l'acceptation de ces amendements, la majorité des deux tiers des voix est requise.
48. La Communauté Mondiale peut, d'elle-même, établir et modifier les Normes Générales en ayant la majorité des deux tiers des suffrages de l'Assemblée Générale, sauf pour les normes 21b, 29, 42 et 48 qui concernent nos relations avec le Saint-Siège.
49. Une communauté nationale peut, si c'est nécessaire pour une meilleure compréhension, rédiger sa propre version des Principes Généraux et des Normes Générales, pourvu qu'on en sauvegarde la substance. Cette version est soumise à l'approbation du Conseil Exécutif Mondial.

POINTS DE REPERE POUR LA LECTURE DU TEXTE

Le texte que nous publions ici, en vigueur depuis le 3 décembre 1990, est le fruit d'une longue révision du texte antérieur approuvé en 1971.

Avant de voter un nouveau texte, les responsables nationaux et les délégués à Guadalajara '90 ont dû consacrer un temps suffisant à l'étude des Principes Généraux de 1971 et des modifications proposées. Ils ont ainsi acquis une grande familiarité avec les thèmes des Principes Généraux qui sont les mêmes que ceux de la version de 1971. En effet, les modifications approuvées ne sont pas de thématique mais d'accent, de style, de nuances et d'explicitations. Cependant, elles restent de toute importance.

Pour aider tout le monde à bien comprendre les modifications approuvées par l'Assemblée Mondiale de Guadalajara '90 et donc à approfondir les grands thèmes des Principes Généraux, nous avons organisé en 6 chapitres les sources principales qui ont inspiré ces modifications.

Les six chapitres ou "sources" de modifications sont:

- I. Organisation du matériel
- II. Emploi de la langue et du vocabulaire
- III. Le caractère ignatien
- IV. Accent sur l'orientation apostolique de la CVX
- V. En lien avec le Code de Droit Canon
- VI. De la Fédération à la Communauté

Il existe une autre source de modifications, présente dans les six chapitres et que nous ne commentons pas séparément. Il s'agit du Mandat donné par le Conseil Exécutif à la Commission Ad-Hoc qui devait proposer des modifications possibles. Ce mandat était vaste, et comportait la nécessité de réfléchir sur la vie de l'Eglise, le développement de la théologie et l'expérience de notre Communauté de Vie Chrétienne.

I. Organisation du matériel:

Le texte est divisé en deux grandes parties: les Principes Généraux (PG) et les Normes Générales (NG).

Les PG définissent notre charisme et notre alliance solennelle avec l'Eglise, et remplissent aussi les conditions requises par le Code de Droit Canon (CIC) pour les associations de fidèles telle que la nôtre (cfr. CIC 304). Toute modification de ces Principes requiert l'approbation du Saint-Siège (PG 16). Les NG, par contre, constituent des orientations plus pratiques pour le développement et la vie de la Communauté dans la ligne des PG, et, par conséquent, peuvent être modifiées par la Communauté elle-même (NG 48; cfr. aussi CIC 309).

Dans ces deux parties principales, quelques titres ont été introduits. La structure interne du texte est donc la suivante:

I. Principes Généraux (1 à 17)

- n. 1 à n. 3: Préambule
- n. 4 à n. 9: PREMIERE PARTIE: Notre charisme
- n.10 à n.15: DEUXIEME PARTIE: Vie et organisation de la Communauté
- n.16 à n.17: TROISIEME PARTIE: Acceptation des Principes Généraux

II. Normes Générales (1 à 49)

- I. n. 1 à n. 7: Membres
- II. n. 8 à n.14: Manière de vivre
- III. n.15 à n.49: Vie et Gouvernement de la Communauté
 - n.15 à n.19: A. Assemblée Générale
 - n.20 à n.29: B. Le Conseil Exécutif
 - n.30 à n.34: C. Etablissement de nouvelles communautés
 - n.35 à n.38: D. Communautés Nationales
 - n.39 à n.44: E. Communautés Locales
 - n.45 à n.50: F. L'Assistant Ecclésiastique
 - n.51 à n.53: G. Modification des PG et des NG

L'avantage majeur de cette distinction entre PG et NG est le suivant: alors que les PG expriment notre identité fondamentale et notre charisme, les NG incorporent l'expérience vécue de la CVX sans lui conférer le caractère de "Principe", et lui permettent d'être enrichie par une réflexion et une évaluation permanentes. Cependant, les Normes Générales se référant aux Principes Généraux et s'inspirant de ceux-ci, elles sont suffisamment stables et solides pour avoir le statut de "Normes approuvées par l'Assemblée Générale": elles ne sont pas de vagues orientations sans importance.

L'expérience vécue reflétée dans les NG n'est pas l'expérience d'un pays ou d'une région en particulier, mais plutôt le fruit d'une réflexion sur de nombreuses expériences actuelles et passées. Les PG et les NG ne prétendent pas confirmer une expérience ou une façon de voir en particulier, mais à orienter et à stimuler chaque expérience, en laissant place à la créativité dans la diversité des réalités.

II. Emploi de la langue et du vocabulaire

La langue originale du texte de 1971 était le français. Durant le processus de révision du texte, la plupart du travail se fit en anglais, bien que des apports furent envoyés en de nombreuses langues. Le texte actuel a adopté l'anglais comme langue originale. La langue n'étant pas un simple ensemble de codes et de structures grammaticales, le changement de langue originale explique de nombreuses modifications de nuances. Il est clair qu'en changeant de langue originale, les versions dans les autres langues s'en trouvent affectées puisqu'elles ont été traduites de l'anglais.

A ce sujet, l'exemple le plus clair est l'usage du "langage inclusif du sexe féminin". Dans de nombreux pays anglophones, les généralisations qui emploient le genre masculin (par exemple, "all men", "mankind", l'emploi du pronom "his" après des substantifs pouvant également admettre "her", et autres situations plus complexes) sont considérées comme une forme réelle et concrète d'exclusion du sexe féminin de la vie sociale et ecclésiale.

Il y a, en anglais, des techniques diverses pour éviter ce problème; beaucoup d'entre elles ont été utilisées dans le texte original et ont affecté les traductions espagnole et française. Dans la mesure du possible et en fonction de ce qui était acceptable du point de vue esthétique, les traducteurs ont tenu compte de ce problème.

Bien que la langue originale soit l'anglais, les sources considérées dans le processus de révision (par exemple, les suggestions faites par divers pays) étaient en plusieurs langues. En outre, les personnes ayant travaillé à la rédaction du texte n'étaient pas toutes de langue maternelle anglaise. Bien plus, l'anglais est parlé et écrit avec différentes nuances selon les pays anglophones. Les choses étant ainsi, la version finale est affectée par cette situation, et un perfectionniste de la langue anglaise pourra trouver certaines constructions criticables. Avec plus de raison, ceux qui lisent une traduction pourront trouver des imperfections. Ces problèmes sont propres à une communauté internationale. Bien plus, ils sont souhaitables. Malgré tout, aussi bien le texte original que les traductions utilisent un langage direct et fluide.

La Norme Générale 49 permet de dépasser des problèmes propres à l'emploi de la langue. Elle devrait, grâce également aux explications ci-dessus, nous aider à éviter des distractions inutiles quant à un mot ou une tournure linguistique.

III. Le caractère ignatien

Le texte approuvé, conservant la richesse du texte antérieur dans ce domaine, comporte des références ultérieures à des éléments ignatiens. Certains d'entre eux ne sont que des expressions, d'autres sont des recommandations, des explications ou des références à nos racines.

1. Expressions et phrases courantes

PG1 "Les Trois Personnes Divines..." une référence à la contemplation de l'Annonciation-Incarnation.

PG4 "... suivre Jésus-Christ de plus près et travailler avec Lui à l'édification du Royaume..." comme une

façon d'exprimer le fait que la vocation CVX mûre vient de la méditation du Royaume.

PG6 "... que nous soyons prêts à partir pour servir là où l'Eglise a besoin de nous" pour compléter le sens ignatien de l'Eglise.

PG12c "comme le font des amis dans le Seigneur".

2. Une référence précise à nos racines ignatiennes

PG3 "commencées par Jean Leunis s.j....", "ces groupes de laïcs qui... se développèrent... à l'initiative de saint Ignace de Loyola et de ses compagnons."

3. Les Exercices Spirituels dans notre processus de croissance

PG5 "Parmi ces sources universelles, nous considérons les Exercices Spirituels de saint Ignace comme la source spécifique...": l'emploi de l'article la a été largement encouragé dans la Communauté Mondiale.

NG2 "... l'expérience des Exercices Spirituels"

NG4 "Une expérience des Ex.Sp. dans leur intégralité, sous l'une de leurs différentes formes (dans la vie, les trente jours, retraites sur plusieurs années)...". Les Normes 2 et 4 cherchent à donner l'idée d'un processus et incluent plusieurs façons de faire les Exercices Spirituels.

NG8 Indique la nécessité de rendre l'expérience des Exercices Spirituels accessible à tous les membres.

4. Discernement apostolique

PG8c "La Communauté nous aide... à être toujours ouverts au plus urgent et au plus universel, grâce... au discernement personnel et communautaire".

PG12b "Le discernement apostolique, individuel et communautaire, est la façon courante..."

NG9 "...notre façon habituelle de décider... est une approche par le discernement, voire un discernement communautaire formel..."

5. Recommandations

- NG8 "...trouver le moyen de rendre accessible à tous..."
NG13 "...un accompagnateur bien formé..."
NG14 "...une bonne collaboration avec la Compagnie de Jésus et avec d'autres personnes, communautés et institutions partageant la tradition ignatienne."

6. La dynamique des Exercices appliquée au processus CVX

- PG11 "...une communauté locale stable, pour un partage profond de leur foi et de leur vie, dans une atmosphère communautaire vraie et avec un fort engagement envers la mission et le service."
NG39a "...continuer en communauté la dynamique de vie engendrée par les Exercices Spirituels. Ces petites communautés pratiquent le type de prière et de relations qui favorise un processus d'intégration de foi et de vie en offrant à tous les membres..."
NG39b "...pour atteindre ce but, il est souhaitable que le nombre de membres de ces communautés ne dépasse pas douze personnes que rapprochent des conditions semblables... et que les réunions aient lieu chaque semaine ou deux fois par mois afin que le processus puisse être poursuivi d'une rencontre sur l'autre".
NG41b "L'accompagnateur, bien formé au processus ignatien de croissance, aide les membres à discerner les motions à l'oeuvre dans les individus et dans la communauté, ainsi qu'à maintenir une idée claire de l'objectif et du processus CVX..."

IV. Accent sur l'orientation apostolique de la CVX

1. La primauté de la mission: En définissant le but de la Communauté, le PG n.4 dit que l'objectif principal est de suivre Jésus-Christ de plus près et de travailler avec lui à l'édification du Royaume. Tandis que l'on donne la primauté à la mission, l'importance de la formation n'en est pas moindre. D'autres exemples dans ce sens:

- PG8 "Notre vie est essentiellement apostolique"
PG12b "Puisque la Communauté de Vie Chrétienne vise à
30 -

travailler avec le Christ pour faire avancer le règne de Dieu"

NG7 Afin d'offrir un cadre en vue d'une bonne compréhension des conseils évangéliques et des éventuels vœux privés, cette norme répète: "La Communauté de Vie Chrétienne est une façon particulière de suivre Jésus-Christ et de travailler avec lui pour faire avancer le règne de Dieu."

2. Intégration de la formation et de la communauté en fonction de la mission: Cette intégration est brièvement exprimée dans PG11 et se poursuit dans PG12. Il y est dit que la formation ne peut être séparée de la communauté et de la mission. C'est ensemble qu'elles constituent une manière de vivre qui est essentiellement apostolique. D'autres phrases dans ce sens:

NG14 "Tout ce qui vient d'être dit sur les défis concernant aussi bien l'apostolat que la formation..."

NG41b "L'accompagnateur... assiste la communauté et son coordinateur dans la recherche et l'utilisation des moyens nécessaires à la formation et à la mission de la communauté."

3. Le domaine de la mission CVX: Les affirmations principales quant au domaine de la mission sont:

PG8 "Le champ de la mission CVX n'a pas de limites: elle s'étend à l'Eglise et au monde, afin d'apporter à tous les hommes la bonne nouvelle du salut et de servir les individus et la société..."

PG2 "...être ouverts, libres et toujours disponibles à Dieu... prendre conscience de nos graves responsabilités... chercher constamment les réponses aux besoins de notre temps... travailler ensemble avec tout le Peuple de Dieu..."

Il s'agit d'affirmations qui dépassent la tendance à identifier de façon restrictive l'apostolat des laïcs, soit en diminuant l'importance de leur apport dans l'oeuvre d'évangélisation, soit en établissant des dichotomies qui n'aident en rien la mission de l'Eglise.

"Evangélisation", "règne de Dieu" et autres expressions similaires ont été incorporées au texte pour élargir le domaine de notre mission.

Le "caractère séculier" de l'identité laïque est une caractérisation qui suit les affirmations principales que nous venons de mentionner:

PG8a "...rendre le Christ et son action salvatrice présents autour de (nous)... dans une grande diversité de personnes, d'endroits et de situations".

PG4 "...Nous recherchons donc cette unité de vie, en réponse à l'appel du Christ, au milieu du monde dans lequel nous vivons".

Si PG2 et PG8 cités plus haut, donnent le ton de la compréhension de la mission assumée par les PG, d'autres phrases, ailleurs, se réfèrent à des aspects plus spécifiques. Il va de soi que tous les accents ou spécifications n'ont pas la même importance. Un texte abrégé pourrait exclure de nombreuses spécifications. Une nouvelle révision du texte pourrait en ajouter de nouvelles... ou toutes les supprimer, ne laissant que les affirmation ouvertes.

PG2 "... le progrès et la paix, la justice et la charité, la liberté et la dignité de tous les hommes"

PG4 "la dignité de la personne, le bien-être de la vie familiale et l'intégrité de la création"

PG6 "étudions, enseignons et diffusons la doctrine chrétienne"

PG6 "les problèmes et le progrès de tous les hommes"

PG8d "aux efforts qui sont faits pour libérer les victimes de toute sorte de discrimination... abolir les différences entre riches et pauvres"

PG8d "Nous souhaitons contribuer, de l'intérieur, à l'évangélisation des cultures"

PG8d "collaborer aux initiatives qui favorisent l'unité entre les chrétiens"

PG12b "...volonté de participer à la vie sociale et politique"

NG10 "la participation... à des projets communs pour répondre à des besoins divers et changeants"

4. Avec le Christ pauvre et humble: Dans les différentes Assemblées Mondiales et dans l'expérience CVX, dans les développements de la théologie et dans la vie de l'Eglise, il apparaît de plus en plus évident qu'un des points centraux de notre foi est ce que nous avons l'habitude d'appeler "suivre le Christ pauvre et humble". Cet élément clé de notre vocation comporte un appel à vivre "une foi qui mette en oeuvre la justice" et à nous tenir aux côtés des pauvres. Voici quelques passages sélectionnés du texte dans cette ligne:

PG1 "Par amour, le Verbe s'est incarné et est né de Marie, Vierge pauvre de Nazareth. Inséré parmi les pauvres et partageant avec eux leur condition, Jésus nous invite à nous donner continuellement à Dieu et à instaurer l'unité au sein de notre famille humaine".

PG4 "Nous sommes particulièrement conscients du besoin urgent de travailler pour la justice par une option préférentielle pour les pauvres et un style de vie simple qui exprime notre liberté et notre solidarité avec eux."

PG8 "pour changer les structures d'oppression"

PG8d "...travailler à la réforme des structures de la société..."

PG9 "Son service efficace, comme lors de sa visite à Elisabeth, et sa solidarité avec les pauvres, comme dans le Magnificat, font d'elle une inspiration pour notre action en faveur de la justice dans le monde aujourd'hui".

5. Disponibilité à la mission dans l'Eglise: Le paragraphe qui se réfère au sens de l'Eglise (PG6) inclut une affirmation de disponibilité face aux nécessités de l'Eglise:

PG6 "Ce sens de l'Eglise nous pousse à une collaboration créative et concrète pour faire avancer le règne de Dieu sur terre, et il suppose que nous soyons prêts à partir pour servir là où l'Eglise a besoin de nous."

En incluant cette phrase, les Principes Généraux

rappellent que la participation à la "communion" de l'Eglise implique une participation à sa "mission". Il est clair que notre disponibilité n'est pas l'obéissance de la vie religieuse. Il s'agit plutôt d'un esprit de créativité et d'initiative qui est prêt à écouter et à être confirmé par la "communion missionnaire" qu'est l'Eglise. C'est ce "cœur à l'écoute" et cette idée d'être "envoyé" par le Seigneur et Son Eglise; deux points qui furent exprimés avec tant de force à l'Assemblée de Loyola.

6. Structures pour la mission: Le PG8 exprime de façon claire et unifiée, dans la ligne de Vatican II, l'importance d'une vie apostolique personnelle et la nécessité d'un service apostolique organisé. Ce dernier peut être développé "par une action de groupe mise en route ou soutenue par la Communauté grâce à des structures adaptées". Tandis que le texte propose cette idée générale dans le PG8, plus loin, il suggère quelques-unes de ces "structures adaptées" (voir NG 10, 12, 14, 22c, 22d, 22g, 35, 38). Remarquez que dans le PG8 "la Communauté" est à tous les niveaux (mondial, national, régional, diocésain, central, local) et que les verbes employés sont "mettre en route", "soutenir" une action de groupe. Ainsi, ce que le texte dit, c'est que la communauté locale (appelée aussi "petit groupe CVX") n'est pas toujours la structure la plus adaptée à la mission ni l'endroit d'où toute initiative devrait provenir. Cependant, la communauté locale est aussi très importante en vue de la mission (voir PG8c, PG11, NG9, NG13, NG39a, NG40). Enfin, le service apostolique organisé peut aussi être développé à travers "l'engagement de membres dans les initiatives prises par des organisations séculières ou religieuses déjà existantes", modalité qui ouvre un nombre infini de possibilités.

V. Rester en lien avec le Code de Droit Canon

Le Code de Droit Canon (CIC), au titre V, traite des associations de laïcs. Il était nécessaire, dans nos Principes Généraux, d'y faire référence pour expliquer notre identité en tant qu'association de fidèles laïcs, de telle façon que chacun puisse savoir quelles normes du Droit Canon régissent la vie de notre association.

1. Notre identité canonique: Trois expressions sont employées dans le texte pour parler de nous-mêmes: Communauté, Manière de Vivre, Association (Remarquez que le mot "mouvement" n'est pas employé). Tandis que les deux premières sont peut-être plus familières pour beaucoup de nos membres et plus significatives pour exprimer notre charisme, la troisième est l'expression canonique correcte. PG3, entre autres choses, rend explicite notre érection par l'autorité ecclésiastique (cf CIC 301, 3 & 312, 1, 1^o), ainsi pouvons-nous affirmer dans la première phrase de PG3 que nous sommes "une association mondiale de droit public". En déclarant cela, nous disons que toutes les normes du Code de Droit Canon valables pour de telles associations (cf CIC Titre V, chapitre II) sont aussi valables pour notre communauté. Ainsi économisons-nous un grand nombre de détails en beaucoup de domaines, car nous n'avons pas à répéter dans nos statuts ce qui se trouve dans le Code, et nous pouvons y faire référence pour tout problème particulier (par exemple: PG14, PG15).

2. Conditions particulières requises: La Loi de l'Eglise et la réflexion courante qui en découle désirent que les Statuts de toute association laïque remplissent certaines conditions (cf CIC 304,1). Par exemple, l'adjonction de PG15 va dans ce sens ainsi que le choix des termes de PG16. Etant donné que les PG répondent aux exigences du Code, tout le reste est dit dans les NG. Il va de soi que les NG trouvent tout leur sens à la lumière des PG.

3. Etablissement de communautés: Les normes générales 30 à 34 essaient de clarifier la façon dont de nouvelles communautés sont établies. D'après les NG 30, 31 et 32, il y a une "approbation" donnée par la Communauté Mondiale de Vie Chrétienne (qui a été "érigée" par le Saint-Siège: cf CIC 312, 1, 1^o), et un "consentement" donné par l'autorité compétente (un ou plusieurs évêques, selon le territoire. Cf CIC 312, 2). La NG32 exprime la situation pour les communautés établies dans des maisons de jésuites. Les relations entre l'autorité interne de la communauté, l'autorité de l'église locale (et universelle) et celle du supérieur des jésuites sont bien définies.

VI. De la Fédération à la Communauté

Le texte cherche, d'une certaine façon, à exprimer les délibérations et conclusions de Rome 79 et de Providence 82. Voici quelques modifications adoptées dans cette ligne de Rome et de Providence:

1. Vocabulaire: Ni le mot "fédération", ni le mot "groupe" (sauf lorsqu'il signifie "communauté locale") ne sont employés dans le texte. On a préféré employer le mot "communauté" ou l'expression complète "La Communauté de Vie Chrétienne", principalement au singulier (sauf lorsqu'on se réfère aux assemblées locales ou nationales: "communautés nationales"). Il est utile de faire une comparaison avec l'Eglise qui est une communauté universelle. Nous parlons de "l'Eglise universelle", de "l'Eglise dans un pays donné", de "l'Eglise diocésaine", de "l'Eglise paroissiale" et même de "l'Eglise de la famille". Quelque soit l'expression employée, il s'agit toujours de l'Eglise, sous ses différentes réalités. Parfois, nous réservons le "E" majuscule à l'Eglise universelle et nous employons le "e" minuscule, voire le pluriel, pour parler des "églises locales (ou paroissiales, ou nationales)". Le texte des Principes Généraux a fait la même option quant à la Communauté de Vie Chrétienne. Lorsque le texte parle de "la Communauté" ou de "la Communauté de Vie Chrétienne", il parle de chacune de ses expressions, ou mieux, de toute expression adaptée au contexte dans lequel le terme "communauté" est employé. A d'autres moments, le texte introduit des spécifications, comme "chaque communauté locale", ou "les communautés nationales, régionales ou diocésaines". Voici quelques exemples:

PG1 "C'est pourquoi nous, membres de la Communauté de Vie Chrétienne..."

PG2 "Puisque notre Communauté est un mode de vie chrétienne..."

PG3 "La Communauté de Vie Chrétienne est une association mondiale de droit public... Elle est la suite des Congrégations Mariales"

PG5 "La spiritualité de notre Communauté..."

PG8b "...une action de groupe mise en route ou soutenue

par la Communauté grâce à des structures adaptées...": ici, la Communauté peut être au niveau mondial, national, régional, etc. selon la nature de l'action à soutenir ou à mettre en route.

PG8c "La Communauté nous aide à vivre cet engagement apostolique dans ses différentes dimensions... grâce, en particulier, à la révision de vie et au discernement personnel et communautaire": ici, la Communauté est à tout niveau approprié. Par exemple, la révision de vie se pratique normalement au niveau de la "communauté locale" tandis que le discernement communautaire peut être fait au niveau local, diocésain, régional, national et même mondial. Les membres trouvent une aide pour leur discernement personnel dans leur communauté locale, mais aussi dans la communauté plus large par la formulation de certaines priorités ou à travers d'autres moyens.

PG8d "La Communauté nous pousse à annoncer la Parole de Dieu...": ici, la Communauté est clairement à tout niveau.

PG11 "...les membres se réunissent de manière régulière dans une communauté locale stable...": voici un exemple où le texte a choisi d'introduire une spécification. Dans ce cas, il est dit explicitement "une communauté locale".

2. Condition de membres et engagement: la logique d'un modèle fédératif veut qu'une personne est membre d'un "groupe" qui, à son tour, décide de se fédérer avec d'autres groupes pour la convenance de tous. Les membres d'une fédération sont donc des groupes. Dans le texte, les personnes sont membres de la Communauté Mondiale, et vivent cette condition de membres, dans une communauté locale concrète qui leur fournit une expérience communautaire réelle du partage de leur foi et d'un engagement apostolique. La communauté locale est donc un "premier moyen de formation et de croissance continue" (PG11), et n'est pas la référence première des membres. Cette différence entre le modèle fédératif et le modèle communautaire est brièvement exprimée dans PG 10 et 11, mais elle est présente tout au long du texte. Quelques exemples:

- PG4 "Notre Communauté se compose de chrétiens" et non pas "nos groupes sont des communautés chrétiennes".
- PG5 "La spiritualité de notre Communauté" et non pas "la spiritualité de nos groupes"
- PG7 "Le don de nous-mêmes se traduit par l'engagement dans la communauté mondiale, au travers d'une communauté locale librement choisie..."
- PG10 "Devenir membre de la Communauté de Vie Chrétienne" et non pas: "l'entrée dans un groupe".
- PG12c "Enfin, chaque membre assume la responsabilité de participer aux réunions et aux autres activités de la Communauté...". Les activités de la Communauté incluent les activités du "groupe" (ou "communauté locale"), mais vont au-delà.
- NG1 "Une personne peut devenir membre de la Communauté Mondiale de Vie Chrétienne..."

Cependant, le texte tient compte de l'aspect pédagogique selon lequel les membres ont besoin de temps pour découvrir ce sens de la Communauté Mondiale. C'est l'une des significations de "l'engagement temporaire" et de "l'engagement permanent". Remarquez que PG10 parle d'une "communauté" plus large et que NG2 dit que "la Communauté" (selon le sens qui vient d'être expliqué au n.1 ci-dessus) aide le nouveau membre à "s'identifier à la Communauté de Vie Chrétienne plus large". La NG3 dit que l'engagement permanent se prend "dans la CVX", c'est-à-dire, envers la manière de vivre de cette Communauté Mondiale et non pas envers un groupe en particulier.

Enfin, le texte dit clairement qu'un groupe ne peut exister en tant qu'expression authentique de la CVX sans une référence à une communauté "plus large" qui l'a accepté ou établi (NG1).

3. Vie et Gouvernement de la Communauté: La réalité d'être une Communauté Mondiale n'affecte pas seulement le langage ou les critères qui définissent la condition de membre. Elle concerne aussi la vie et l'organisation de la Communauté. La troisième partie des Normes Générales, en particulier du n.15 au n.38 traite de ces aspects.

A. L'Assemblée Générale (15 à 19): c'est l'organe suprême de gouvernement. Les normes relatives à l'Assemblée Générale explicitent sa composition, ses fonctions et attributions, son style de fonctionnement, la fréquence de ses réunions. L'Assemblée Générale pratique la délibération communautaire pour définir les orientations et lignes d'action.

B. Le Conseil Exécutif et le Secrétariat Mondial (20 à 29): Les normes relatives à ce thème règlent la composition du Conseil, l'élection de ses membres, ses fonctions et attributions, la fréquence de ses réunions, ses relations avec le Secrétariat Mondial. Dans une Communauté Internationale qui vit dispersée dans le monde, le Conseil Exécutif est le gouvernement ordinaire et le centre visible.

C. Etablissement de nouvelles communautés (30 à 34): La Communauté est UNE, ainsi que l'a clairement spécifié Providence 82 (NG 30). C'est elle qui "établit" les communautés nationales selon les NG 31 et 32, et se basant sur PG 13,b et NG1. Les communautés nationales ainsi établies peuvent alors agir conformément au chapitre D (ci-dessous) dans la mesure où elles remplissent les conditions de la NG33.

D. Communautés Nationales (35 à 38): La définition d'une Communauté Nationale est donnée dans la première phrase de PG13,b. Une fois établie par la Communauté Mondiale, la Communauté Nationale peut agir comme la "communauté d'accueil" mentionnée en NG1 et ainsi continuer sa croissance. Les Communautés Nationales peuvent établir autant de divisions internes que nécessaire, conformément à PG13,c et NG36. Remarquez qu'il est dit en PG13c qu'elles peuvent "établir ou approuver des communautés et des centres régionaux ou diocésains...". Tandis que "l'établissement" est dans la ligne de NG1a, "l'approbation" est dans la ligne de NG1b. Beaucoup d'autres aspects sont en lien avec la vie des Communautés Nationales: PG13b, PG13c, PG15, PG16; NG 1, NG2, NG5, NG6, NG8, NG10, NG11, NG12, NG13, NG14, NG33, NG35, NG36, NG37, NG38, NG44, NG49. Par conséquent, la NG 35, concernant la nécessité de Statuts Nationaux, est particulièrement importante.

E. Communautés locales (39 à 41): Les normes relatives aux communautés locales essaient de refléter l'expérience des 20 dernières années. Elles visent à expliquer le type d'expérience chrétienne qu'on y vit (NG39a) et les conditions qui se sont révélées favorables à cette expérience (NG39b). Elles expliquent aussi la relation entre la communauté locale et la communauté plus large (40). Enfin, elles clarifient les différents rôles au sein de la communauté locale, avec une attention particulière au rôle d'accompagnateur (41).

F. L'Assistant Ecclésiastique (42 à 46): Ces normes clarifient les procédures pour la nomination des assistants aux différents niveaux (42, 44). Elles décrivent l'insertion particulière du Vice-Assistant Mondial, lien organique avec la Compagnie de Jésus (43). Elles clarifient la relation entre le rôle d'accompagnateur et d'assistant ecclésiastique dans le cadre des communautés locales (45) et établissent un temps pour les nominations (46). Il va de soi qu'il y a un assistant à chaque niveau (PG14). Cela ne veut pas dire que l'assistant doive être présent à toutes les rencontres de toutes les communautés locales, mais plutôt, que la façon dont l'assistant participe à la vie de toutes les communautés locales va dans le sens de ces normes générales.

G. Adaptations et modifications: Les trois dernières normes se réfèrent à la possibilité d'adapter le texte aux différentes situations culturelles, au moyen de rédactions diverses ayant la même substance; ainsi qu'aux procédures pour introduire des modifications dans les principes ou les normes.

* * *